

ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE



Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982.

N° 5536

Echéance de validité de l'attestation (1): **29/12/2026**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 18,24,270,071,1 du 15/02/2021

Vérificateur:

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **90 km/h**

Catégorie véhicule: N3

Exploitant:

Marque véhicule: M.A.N.

Type véhicule: L.2007.46.00105X04ZBBABAG7AAH2ACB

N° de Chassis: WMA05XZXHM746250

N° d'Immatriculation: EM-669-HG

Fait le: 30/12/2025 Lieu: RUMILLY

Le contrôleur: VACHERAND DENAND Hervé

Signature :

